

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Interdiction de circuler au plus de 5,5 T Rue des Grands Meurgers et aux plus de 3,5 T Rues de la Mare Jouanne, de la Croix du Bourg et des Petits Meurgers

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que les caractéristiques géométriques des voies communales (rue de la Mare Jouanne, rue de la Croix du Bourg et rue des Petits Meurgers) dans l'agglomération de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et leurs constitutions ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale (Rue des Grands Meurgers) dans l'agglomération de Saint-Arnoult-en-Yvelines ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 5,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 5,5 tonnes, sauf desserte locale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules (de transport de marchandise) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur des voies communales dans l'agglomération de Saint-Arnoult-en-Yvelines (rue de la Mare Jouanne, rue de la Croix du Bourg et rue des Petits Meurgers)

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 2 : La circulation des véhicules (de transport de marchandise) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5,5 tonnes est interdite sur la voie communale (Rue des Grands Meurgers) sauf desserte locale dans l'agglomération de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les véhicules de transports ou de marchandises supérieurs à 3,5 tonnes désirant rejoindre la société RME sise rue de la Chaudière devront impérativement emprunter la rue de la Chaudière

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 14 février 2025

le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 14/02/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.